

Discours de la députation de la section de l'Unité, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section de l'Unité, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 556;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1911\_num\_79\_1\_40904\_t1\_0556\_0000\_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Admission a la barre d'une députation de GENDARMES BLESSÉS ET FAITS PRISONNIERS DANS LA VENDÉE (1).

Compte rendu des Annales patriotiques et lilléraires (2).

On admet à la barre un grand nombre de gendarmes qui ont été blessés et faits prisonniers dans la Vendée. Ces braves défenseurs de la République, couverts d'honorables eicatrices et hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre, demandent à être incorporés dans les gendarmes qui font le service auprès des tribunaux ou du département de Paris.

Ces militaires sont invités aux honneurs de la séance et leur pétition renvoyée au comité de la guerre pour en faire un prompt rapport.

## V.

LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SUR-VUILLANCE DE LA COMMUNE DE BRUNOY (3).

COMPTE RENDU de journal de Perlet (4).

Le président du comité de surveillance de la commune de Brunoy écrit que, faute de voitures, il n'a pu faire conduire à Paris 4,800 pesant de fer doré, mais qu'il les enverra à la première oceasion.

## ANNEXE No

la séance de la Convention nationale du 30 brumuire an II. (Mercredi, 20 novembre 1283.)

Comptes rendus, par divers journaux, de l'admission à la barre de la section de l'Unité (5).

Ι.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets. (6)

Plusieurs membres de la section de l'Unité sont à la barre. He annoncent que les républicains de la section, leurs frères, vont défiler

(1) La pétition des gendarmes blessés et faits pri-(1) La permon des gendarmes messes et rates passonniers dans la Vendée n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 30 brumaire an 11; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par les Annales patriotiques el lilléraires.

(2) Annales patrioliques et littéraires (n° 324 du let frimaire au II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1501,

col. 1].
(3) La lettre du président du comité de surveillance de la commune de Brunoy n'est pas mention-née au procès-verbal de la séance du 30 brumaire an H; mais il y est fait allusion dans le compte rendu

de cette séance publié par le Journal de Perlet.
(4) Journal de Perlet [nº 425 du 1er frimaire an 11 (jeudi 21 novembre 1793), p. 410].
(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 548, le compte rendu du Moniteur.

(6) Journal des Débals et des Décrets (brumaire an II, n° 428, p. 406).

dans le sein de la Convention. Le bruit du tambour se fait entendre; la marche s'ouvre : les sapeurs sont vêtus de chapes enrichies de dorures; les canonniers portent aussi des habits pontificaux et sacerdofaux; les citoyens qui les suivent ont le même costume; rien n'égale la richesse des ornements et la gaieté de ceux qui les portent. Une musique guerrière entre dans la salle, en jouant des airs de la Révolution; elle est suivie d'un cortège de jeunes filles vêtues de blanc et ceintes de rubans tricolores.

L'enthousiasme se manifeste par les accla-mations et les applaudissements. Vivent la liberté, l'égalité, la République! s'écrie-t-on de toutes parts. Aussitôt les voix s'élèvent; la musique les accompagne; elles chantent les hymnes : Allons, enfants de la patrie; Veillons au salut de l'empire; et le peuple répète, en chœur, les derniers vers de chaque strophe.

Dubois, oraleur de la section, obtient la parole: il n'est pas surpris du triomphe de la raison sur l'erreur et de la victoire que le peuple vient de remporter sur le sacerdoce; mais il s'étonne que, pendant 18 siècles, on ait regardé comme divine une religion qui n'est comme que par les maux qu'elle a causés à l'humanité, et par les crimes qu'elle a fait commettre. Il rappelle les principales époques de l'histoire où le christianisme se maintint par des massacres et des assassinats; il déclare à la Convention que la section de l'Unité ne reconnaît plus d'autre culte que celui de la raison, qu'elle a juré de n'en jamais reconnaître d'autre, et qu'elle en va renouveler le serment. Nous jurous, dit l'orateur (Tous étendent aussitôt leurs bras vers le Président), nous jurous de ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la raison, d'autre divinité que la liberté, d'autres prêtres que nos magistrats, et de maintenir jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. — Oui, nous le jurons, nous le jurons, s'écrie-t-on de rouces paris, et la salle retentit d'applandissements.

La réponse du Président est aussi fort ap-

plaudie.

La marche continue, des citoyens paraissent: ils sont vêtus d'ornements noirs; et portent un drap mortuaire; ils chantent : Malbrouk s'en

va-t'en guerre, etc. ..

Des citoyens se placent de nouveau à la barre : l'un d'eux prononce un discours dicté par le patriotisme le plus pur. On élève ensuite un enfant dont l'extrême jeunesse contraste de la manière la plus intéressante, avec l'énergie de son élocution et du discours qu'il prononce. On lui a inspiré de bonne heure l'amour de la patrie; il en paraît vivement pénétré; il jure de mourir pour la liberté, s'il le faut, et d'imiter les vertus des braves montagnards qui sontiendront la République. (On applaudit vivement.) Le jeune enfant passe dans les bras de ceux qui le séparent du bureau jusqu'au Président, qui le reçoit, l'embrasse, et le félicite au nom de la Convention.

Après avoir répondu à l'adresse que l'on avait lue, le Président s'adresse à la Convention: Je dois, dit-il, vous faire part d'une déclaration que me fait le jeune patriote que vous avez entendu. S'il n'avait pas craint d'abuser de vos moments, il vous aurait récité toute la déclaration des droits, qui est gravée dans sa mémoire, mais plus profondément encore dans son cour. (On applaudit.)

Il me demande encore si je sais à quelle époque